



VAL-D'OISE

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES MARTINETS ET PLACE ROBERT DESACHY

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

Vu la fête communale du samedi 31 août et dimanche 1 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation est strictement interdite à TOUS les véhicules avenue des Martinets et place Robert DESACHY, du vendredi 30 août à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 1er 2024 à 20h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking avenue des Martinets et place Robert DESACHY durant le week-end de la fête communale.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 1^{er} août 2024,

Le Maire,



Martine BIDEL